

«Nous avons juste quelques questions de plus.»

D'autres questions à poser à la *Ontario Provincial Police Association* sur ce qu'elle planifie pour votre avenir.

C'est à vous de poser les questions !

Le 30 avril 2001, le gouvernement de l'Ontario a introduit le projet de loi 25 : la Loi de 2001 modifiant des lois en ce qui a trait à la fonction publique. Ce projet est maintenant à sa deuxième lecture et pourrait être adopté comme la loi bientôt.

Le projet de loi 25 peut occasionner un grand changement pour les employés civils de la Police provinciale de l'Ontario. Si la majorité soutient le projet, vous passerez à une nouvelle unité de négociation. Votre emploi sera gouverné par de nouvelles règles. Vous aurez un nouvel agent négociateur.

Le projet de loi 25 permet à la *Ontario Provincial Police Association* (OPPA) de faire la demande d'être l'agent négociateur pour environ 2 500 membres du SEFPO qui :

- se rendent compte auprès du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario ou du contrôleur des armes à feu, ou
- sont des enseignants au Collège de police de l'Ontario.

Si un minimum de 40 p. 100 de ces membres adhèrent à la OPPA en signant les cartes de membre, la OPPA pourrait faire la demande auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario entre le 1^{er} octobre 2001 et le 31 décembre 2001. Si cette situation se produit, un vote de représentation sera tenu cinq jours après.

La OPPA a fait beaucoup de pression pour faire adopter cette nouvelle loi. Sa campagne de recrutement a déjà commencé. Les policiers et leurs partisans demanderont aux membres du SEFPO de se joindre à la OPPA.

La OPPA n'a jamais négocié au nom des employés civils auparavant. Lorsque ses membres vous demandent de se joindre à eux, vous devez leur poser des questions avant de donner votre réponse. Ce dépliant contient d'autres questions importantes que vous devez leur poser avant de prendre une décision.

1. La représentation inéquitable au conseil de la OPPA.

Selon le projet de loi 25, si les employés civils passent à la OPPA, ils représentent 40 p. 100 de tous les membres de la OPPA. En dépit de ce fait, les représentants de la OPPA ont indiqué qu'un seul siège au conseil de la OPPA sera laissé aux employés civils. Cela correspond à moins de 17 p. 100 de représentation pour 40 p. 100 de membres.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. Ne pensez-vous pas que les employés civils de la OPPA méritent une meilleure représentation que cela ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**
- Q. Comment les employés civils peuvent-ils exprimer leurs idées et leurs opinions ? Est-ce que cela est démocratique ?**
- Q. Comment voulez-vous que les problèmes des employés civils puissent être traités de façon équitable par la OPPA ?**

2. La fermeture des centres de communication.

Nous avons appris que le nombre de centres de communication de la Police provinciale de l'Ontario serait réduit de douze à six avant l'an 2004. Il est possible que de nombreux employés civils de seront considérés excédentaires en raison de la fermeture de ces centres. Une fois qu'ils se trouvent en dehors de la fonction publique, les employés civils n'auront plus le droit de postuler des emplois similaires dans la fonction publique (surtout ceux qui se trouvent dans la même région géographique) s'ils sont considérés employés excédentaires. Les membres n'auront plus de droits relatifs à la sécurité d'emploi comme ceux qui sont indiqués à l'article 20 de la convention collective du SEFPO.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. La OPPA a-t-elle essayé sérieusement d'empêcher la fermeture des centres de communication ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**

- Q. Les emplois des employés civils seront-ils transférés ailleurs en raison de la fermeture des centres de communication ?**
- Q. Quels sont mes droits si je suis considéré employé excédentaire ?**
- Q. Est-ce que les droits d'ancienneté sont protégés dans le cas des employés excédentaires ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**
- Q. La OPPA souscrit-elle au principe de « supplantation » afin de protéger les droits d'ancienneté ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**

3. La privatisation à l'horizon ?

Il est fort possible que les emplois civils de la Police provinciale de l'Ontario soient visés pour la privatisation du gouvernement Harris. Cela veut dire que la responsabilité de tous les postes « non en uniforme » sera assumée par une entreprise privée, tandis que le personnel en uniforme reste sous le contrôle de l'autorité provinciale.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. La OPPA est-elle contre la privatisation des emplois civils ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**
- Q. La OPPA a-t-elle essayé sérieusement de lutter contre la privatisation des centres correctionnels ou des services liés aux examens de conduite, les deux ayant un impact énorme sur la sécurité publique ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ? En réalité, la OPPA *approuve-t-elle* la privatisation ?**
- Q. Quelles garanties auront les employés civils que la OPPA se battra contre toutes les initiatives de privatisation proposées ?**

4. Quelles sont les cotisations réelles de la OPPA ?

La OPPA se vante que ses cotisations de 1,25 p. 100 sont moins élevées que les cotisations syndicales du SEFPO. En fait, les membres de la OPPA doivent cotiser \$ 2 de plus par paie à un fonds consacré à la défense. Compte tenu de ce montant supplémentaire, les cotisations de la OPPA sont en réalité plus élevées.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. Pourquoi les employés civils doivent-ils cotiser à ce fonds consacré à la défense ?**
- Q. En réalité, quel est le montant des cotisations, en pourcentage, que vous payerez à la OPPA ?**

Voici deux questions précédemment posées auxquelles on n'a pas eu de réponse :

5. Aucune obligation d'impartialité de représentation.

Certaines parties de la Loi sur les relations de travail qui protègent les travailleurs sont comprises dans le projet de loi 25, d'autres non. Deux sections importantes de la Loi sur les relations de travail ne figurent pas dans le projet de loi 25 et ne s'appliquent pas à la OPPA.

Section 74. Obligation du syndicat d'être impartial dans son rôle de représentant - Le syndicat ou le conseil de syndicats, tant qu'il conserve la qualité de représenter les employés compris dans une unité de négociation, ne se comporte de façon arbitraire ou discriminatoire, ni fait preuve de mauvaise foi dans la représentation d'un employé compris dans l'unité de négociation, qu'il soit membre ou non du syndicat ou d'un syndicat qui fait partie du conseil de syndicats, selon le cas.

Section 75. Un syndicat qui, en vertu d'une convention collective, participe au choix, à l'orientation, à l'affectation, à la désignation ou au classement des personnes en vue d'un emploi ne se comporte pas de façon arbitraire ou discriminatoire ni ne fait preuve de mauvaise foi.

En vertu de la loi, la OPPA n'a pas l'obligation de vous représenter de façon juste et équitable. Vos plaintes ne peuvent pas être transmises à un agent de relations de travail. Ni la Loi sur la fonction publique, ni le projet de loi 25 comprend toute autre disposition qui vous protège si la OPPA agit de façon discriminatoire ou de mauvaise foi.

Si vous devenez membre de la OPPA, et que la OPPA vous traite de façon injuste, il n'y a rien que vous pouvez faire.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. La OPPA a-elle demandé au gouvernement d'inclure « l'obligation d'impartialité de représentation » dans le projet de loi 25 ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**
- Q. La OPPA établira-t-elle un processus indépendant pour traiter les plaintes des membres ?**
- Q. Sinon, pourquoi pas ?**
- Q. Si oui, qui le paiera ?**

6. Les questions relatives au régime de retraite ne font pas l'objet d'un arbitrage.

Selon le projet de loi 25, les questions relatives au régime de retraite des employés civils ne font pas l'objet d'un arbitrage. En se joignant à la OPPA, selon le gouvernement, les membres du SEFPO seront obligés d'abandonner 10 milliards de dollars du Régime de retraite en fiducie du SEFPO et de se joindre au Régime de retraite de la fonction publique.

C'est un grand pas en arrière pour les membres du SEFPO dont le régime de retraite fait actuellement partie du Régime de retraite en fiducie du SEFPO qui s'élève à 10 milliards de dollars. Le régime du SEFPO est conjointement géré par des fiduciaires de cinq syndicats et cinq employeurs. En moyenne, sa valeur a augmenté de 14 p. 100 par an depuis il est établi en 1995. Selon la loi, tous les bénéficiaires du régime sont partagés de façon égale entre l'employeur et les membres du régime.

La dernière « évaluation actuarielle » du régime, en 1999, a réalisé un surplus de 1,334 milliard de dollars. Cette somme a été divisée de façon égale entre les membres du régime et le gouvernement. Les membres du SEFPO ont eu 667 millions de plus pour améliorer leurs régimes et réduire leurs cotisations. Ils ont pu offrir l'option du facteur 80 de la retraite anticipée à davantage de membres, faire augmenter le montant des prestations accordées aux survivants et réduire les cotisations correspondant à une augmentation salariale de quatre pour cent !

Le Régime de retraite en fiducie du SEFPO s'accroît toujours. La prochaine évaluation actuariaire est prévue pour l'an 2002.

Le Régime de retraite de la fonction publique appartient au gouvernement de l'Ontario qui en assume la responsabilité totale de la gestion. Les membres de ce régime ne peuvent pas participer à la prise de décisions relatives au régime.

Demandez aux partisans de la OPPA :

- Q. Je fais partie d'un excellent régime de retraite qui me garantit une part de tous les bénéfices réalisés. Alors que la OPPA ne peut même pas faire suivre les questions relatives au régime de retraite à un arbitre indépendant. Quelles raisons valables pourrais-je avoir pour abandonner mon statut de membre du régime de retraite du SEFPO ?**
- Q. Quels seront les moyens de négociation auxquels la OPPA aura recours pour négocier un meilleur régime de retraite ?**

Renseignez-vous davantage.

La décision de changer d'agent négociateur est une décision importante. Celle de se joindre à une nouvelle unité de négociation gouvernée par de nouveaux règlements administratifs est encore plus importante. Pour avoir de plus amples renseignements sur les questions traitées par ce dépliant, communiquez directement avec Eileen Wesley au Service du recrutement du SEFPO au 1-800-268-7376 poste 353.

Avis important :

Si une personne quelconque essaie de vous convaincre de se joindre à la OPPA pendant que vous êtes au travail, laissez-lui savoir qu'il n'a pas droit de le faire. Cette action est une infraction à la section 77 de la Loi sur les relations de travail. Selon le projet de loi 25, cette section s'applique aux employés civils de la Police provinciale de l'Ontario. Si la personne insiste, composez le numéro de téléphone ci-dessous auprès du :

Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario
100, chemin Lesmill
Toronto (Ontario) M3B 3P8
www.sepfo.org

Service de recrutement du SEFPO :
1-800-268-7376 poste 353

Distribution autorisée par

Leah Casselman, présidente